MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI ET DE LA SANTÉ MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS ET DE LA COHÉSION SOCIALE

ADMINISTRATION

AUTORITÉS ADMINISTRATIVES INDÉPENDANTES ET ÉTABLISSEMENTS SOUS TUTELLE

HAS Haute autorité de santé

Décision n° 2011-02-034/DAGRI du 1er février 2011 du président de la Haute Autorité de santé portant délégation de signature au chef du service développement de la certification

NOR: ETSX1130137S

Le président de la Haute Autorité de santé,

Vu l'article R. 161-79 du code de la sécurité sociale;

Vu le décret du Président de la République du 31 janvier 2011 portant nomination du président et de membres du collège de la Haute Autorité de santé;

Vu la décision n° 2009-03-007/DAGRI du collège de la Haute Autorité de santé en date du 18 mars 2009 relative à la détermination des conditions générales de passation des contrats, conventions et marchés,

Décide:

Article 1er

Délégation permanente est donnée à M. Vincent Mounic, chef du service développement de la certification, pour signer, en mon nom et dans la limite de ses attributions, tout acte relatif au fonctionnement et aux activités du service, dans la limite d'un montant maximum de 19 999 euros hors taxes par engagement.

Article 2

La présente décision prend effet le 1^{er} février 2011 et sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de la santé.

Fait le 1er février 2011.

Le président, Pr J.-L. Harousseau